DOSSIER DE DEMANDE

D'AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE POUR SPORTIF DE HAUT NIVEAU Saison 2026-2027

Nom du demandeur :

Discipline sportive pratiquée :

DÉPÔT DU DOSSIER ET PIÈCES À JOINDRE

- Présentation du sportif
- Copie d'une pièce d'identité
- Copie le cas échéant de l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou d'accès au haut niveau du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Copie de la licence 2026-2027
- Justificatif d'appartenance à sa structure d'entraînement (fédération, comité, PPF)
- Résumé du palmarès sportif de la saison précédente
- Présentation des objectifs de la saison 2026-2027
- Le règlement d'attribution (ci-joint) signé
- Toute pièce jugée utile pour l'instruction du dossier
- IBAN (RIB)

L'ensemble du dossier singé et des pièces à joindre sont à retourner par voie postale ou par courriel **AU PLUS TARD AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2026** à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
508 avenue des Thézières
74440 TANINGES
Tél. : 04 50 47 62 03
Mail : a.hebert@montagnesdugiffre.fr

Tout dossier incomplet ou parvenu postérieurement à ce délai ne pourra être pris en compte.

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE

Date d'arrivée du dossier : ……

Avis de la commission : ……

Décision Conseil communautaire : ……

Montant de l'aide attribuée : ……

PRÉSENTATION DU SPORTIF

Documents à joindre :
- **Photocopie de la pièce d'identité**
- **Justificatifs du niveau sportif**



Nom-Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Site/blog :

Situation sportive :
Êtes-vous inscrit(e) sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ?

☐ oui, auquel cas merci de joindre un justificatif au dossier
☐ non

Catégorie sportive :
☐ jeune
☐ senior
☐ élite
☐ autre, précisez :……..

Structure actuelle d'entraînement :

Statuts (comité départemental, privé, national…) :…..……..……..

Nom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Site/blog :

Principaux résultats sportifs en 2025-2026 :

.....

.....

.....

.....

.....

Situation socio-professionnelle :

☐ étudiant
☐ demandeur d'emploi
☐ travailleur indépendant
☐ salarié

Présentation du projet sportif (motivation, objectifs, nécessité de l'aide demandée...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Budget prévisionnel de la saison sportive :

DEPENSES	**Montant**	**RECETTES**	**Montant**
Matériel		Subventions / aides	
Licence			
Frais de compétition			
Inscriptions		Fonds propres / part parentale	
Déplacements			
Hébergements			
Autres			
Frais de stages			
Autres			
TOTAL		**TOTAL**	

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom)

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions faites à l'ensemble des autres financeurs publics

- précise que cette aide financière, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire :

AGRAFER L'IBAN (RIB) ICI

Fait, le à

Signature :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Article 1 – Objet

Ce règlement a pour objet de définir le cadre d'attribution des aides financières accordées par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, au sportif de haut niveau pratiquant un sport individuel (hors sports mécaniques).

Article 2 – Durée de l'aide

L'aide de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre aux sportifs de haut niveau ne sera pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Les dossiers de demande d'aide devront être déposés chaque année pour être pris en considération.

Article 3 – Conditions d'âge et de résidence

Seul le sportif de haut niveau de moins de 26 ans au 1er septembre de l'année de versement de la subvention peut déposer une demande et prétendre à une aide. Il doit également être résident sur le territoire des Montagnes du Giffre (Châtillon-sur-Cluses, La Rivière Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Verchaix) ou être licencié dans un club du territoire.

Article 4 – Instruction des dossiers

Tous les dossiers éligibles seront soumis à l'avis de la commission intercommunale enfance/jeunesse au regard du nombre de demandes et du budget. Conformément au fonctionnement de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, toute subvention fera l'objet d'un vote au Conseil Communautaire.

Article 5 – Dossier de demande d'aide

Le dépôt d'une demande d'aide devra nécessiter la présentation d'un dossier complet (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte) dans le respect des délais précisés sur la première page.
Ce dossier type sera adressé au demandeur par courrier ou par courriel ou à réception d'un courrier sollicitant une aide financière.
Il sera également téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Article 6 – Nature de l'aide et conditions d'éligibilité

La subvention sera calculée sur la base d'une part fixe et/ou d'une prime de résultats selon les conditions énoncées ci-dessous.

La part fixe

Ne sont éligibles au versement de cette part fixe que les sportifs de moins de 26 ans au 1er septembre de l'année de versement de la subvention et remplissant simultanément les deux conditions suivantes :

- Pratiquer une discipline sportive reconnue par une fédération agréée par Ministère chargé des Sports et figurant sur la liste jointe en annexe du présent règlement (à l'exception des sports collectifs et des sports mécaniques)
- Être membre d'une structure d'entraînement de niveau régional (ou comité départemental) ou national (fédération) ou reconnue comme structure des Projets de Performance Fédéraux.

Les parts fixes sont calculées sur la base d'un nombre de points qui sera multiplié par un montant dont la valeur sera définie par le Conseil Communautaire en fonction du vote des budgets et du nombre de dossiers éligibles.
Elles sont versées en mars en une seule fois, et ne se cumulent pas entre elles.

		Résidents CCMG	Hors CCMG
Disciplines sportives avec fédération agréée	National	4 000 points	2 000 points
	Départemental ou PPF	2 000 points	1 000 points

Les primes au meilleur résultat
Ne sont éligibles au versement de cette part fixe que les sportifs de moins de 26 ans au 1er septembre de l'année de versement de la subvention

À l'exclusion des sports collectifs et des sports mécaniques, ces primes sont ouvertes à toutes les disciplines sportives, y compris celles non affiliées à une fédération agréée, si elles sont reconnues comme étant de haut niveau au sens défini par le Ministère en charge des Sports[1] et si le sportif participe à des compétitions dites de références telles que les Championnats du Monde ou les Championnats d'Europe.

Elles sont versées en fin de saison sur présentation d'un justificatif au vu du meilleur résultat obtenu par le sportif au cours de la saison et selon le barème suivant :

			Montant de la prime
Niveau	International*	Podium	600 €
		Classement 4ème à 9ème	400 €
		Classement 10ème à 15ème	150 €
	Coupe de France	Podium	400 €
		Classement 4ème à 9ème	200 €
		Classement 10ème à 15ème	100 €
	Championnats de France	Podium	500 €
		Classement 4ème à 9ème	300 €
		Classement 10ème à 15ème	150 €

***** Coupe du monde, Coupe d'Europe, Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse, Championnat du Monde, Championnat d'Europe

Dans le cas d'un palmarès particulièrement remarquable, sur proposition de la commission, le Conseil Communautaire pourra attribuer une prime exceptionnelle dont le montant sera défini librement par la commission.

Article 7 – Obligation de communication

Le bénéficiaire de l'aide financière doit mettre en évidence par tous les moyens dont il dispose le concours financier de la Communauté de Communes. Il s'engage, pendant les compétions auxquelles il participera durant la saison, à utiliser le logo des Montagnes du Giffre sur ses tenues sportives et/ou son matériel sportif, en accord avec les règles de sa fédération et des compétitions auxquelles il participera. Des écussons et autocollants sont fournis par la CCMG.

Le bénéficiaire s'engage également à identifier (mention des comptes) la CCMG lors de la communication sur les réseaux sociaux :

- Facebook : @montagnesdugiffre ; @destinationmontangesdugiffre
- LinkedIn : @Commaunauté de Communes des Montagnes du Giffre

Le bénéficiaire s'engage à communiquer ses résultats en cours de saison à la CCMG afin que cette dernière puisse les valoriser sur ses supports de communication (réseaux sociaux, site Internet…). Il fournira les photos et/ou vidéos illustrant ces résultats.

Les modalités de cette communication seront précisées entre le sportif et le service communication de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

[1] *« Disciplines représentatives au plan international, incluant toutes les disciplines inscrites au programme des jeux olympiques et paralympiques, mais aussi les disciplines non olympiques ou non paralympiques pouvant être reconnues de haut niveau car elles présentent un caractère universel, c'est-à-dire qu'un nombre notable de nations participe aux compétitions mondiales de référence, rendant la prise en compte du résultat sportif logique et naturelle ».*

La Communauté de Communes pourra informer de son soutien au sportif sur ses supports de communication (site internet, bulletin intercommunal...).

Article 8 – Participation aux évènements

En contrepartie de l'aide financière apportée, le bénéficiaire s'engage dans la mesure de ses disponibilités à participer à au moins une activité ou manifestation valorisant la pratique du sport, notamment auprès d'un public scolaire. Les dispositions seront à définir avec le service communication de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Il s'engage également à participer à la cérémonie organisée par la CCMG chaque année en l'honneur des sportifs de haut niveau.

Lu et approuvé
Signature du bénéficiaire

ANNEXE 1 – LISTE DES FÉDÉRATIONS ET DISCIPLINES SOUTENUES

FÉDÉRATIONS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	
FF d'athlétisme	FF de lutte
FF d'aviron	FF de la montagne et de l'escalade
FF de boxe	FF de natation
FF de canoë-kayak et sports de pagaie	FF de pentathlon moderne
FF de cyclisme	FF de roller et skateboard
FF de danse	FF de ski
FFFF d'équitation	FF de surf
FF d'escrime	FF de taekwondo et disciplines associées
FF des sports de glace	FF de tennis
FF de golf	FF de tennis de table
FF de gymnastique	FF de tir
FF d'haltérophilie, musculation	FF de tir à l'arc
FF de judo-jujitsu et disciplines associées	FF de triathlon et disciplines enchainées
FF de karaté et disciplines associées	FF de voile

FÉDÉRATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES	
FF d'aéromodélisme	FF jeu de paume
FF d'aéronautique	FF de joutes et sauvetage nautique
FF d'aérostation	FF de kick boxing, muay thaï et disciplines associées
FF d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires	FF de longue paume
FF d'aïkido et de budo	F nautique et pêche sportive en apnée
FF de jeu de balle au tambourin	FF de parachutisme
FF de ballon au poing	FF de pêche sportive
FF de ball-trap	FF de pelote basque
FF de billard	FF de pétanque et jeu provençal
FF de bowling et de sports de quilles	FF de pulka et traineau à chiens
FF de char à voile	FF de la randonnée pédestre
FF de la course camarguaise	FF de sauvetage et secourisme
FF de la course landaise	FF de savate, boxe française et disciplines associées
FF de la course d'orientation	FF de ski nautique et wake board
FF de cyclotourisme	FF de spéléologie
F de double dutch	FF du sport boules
FF des échecs	FF de squash
FF d'études et sports –sous-marins	FF des arts énergétiques et martiaux chinois
F Flying Disc France	FF des sports de traîneau, de ski/VTT joëring et de canicross
FF de force	FF de twirling bâton
FF de javelot tir sur cible	FF de vol en planeur
	FF de vol libre

FÉDÉRATIONS MULTISPORTS	
FF des clubs alpins et de montagne	FF omnisports des personnels de l'éducation nationale de la jeunesse et sports
FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire	Union nationale sportive Léo Lagrange
FF sport pour tous	FF du sport d'entreprise
FF du sport travailliste	Fédération sportive des ASPTT
FF des sports populaires	DD des clubs omnisports
F des clubs de la défense	FF handisport
F nationale du sport en milieu rural	FF du sport adapté
F sportive et culturelle de France	FF du sport universitaire
FF culturelle et sportive Maccabi	Union nationale des centres sportifs de plein air
F sportive et gymnique du travail	Union nationale des clubs universitaires
F sportive de la police nationale	Union nationale du sport scolaire
Union française des œuvres laïques d'éducation physique	Union sportive de l'enseignement du premier degré